



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Anne-Desjardins, directrice générale agréée et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie, que le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020, à 20 h, au 5 route 287 à Saint-Denis de la Bouteillerie, de la dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure afin d'obtenir une façade de 28.08 mètres sur un terrain à lotir de 3 000 mètres carrés. La norme stipule à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie que cette largeur minimale doit être de 50 mètres.

Cette demande de dérogation mineure est nécessaire car la dimension des terrains minimale exigée étant de 3 000 mètres carrés, on ne peut y arriver sans faire cette demande afin de rencontrer toutes les autres normes du lotissement.

Dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement.

Identification du site concerné :

Chemin de la Grève ouest
Lot 4 736 128
Zone V4

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Bouteillerie ce 21^{ème} jour de octobre 2020.

Anne Desjardins
Secrétaire trésorière